



Objet : marché accord-cadre 202201 – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'extension de la salle des fêtes du Roncenay-Authenay

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché avec l'entreprise suivante :

Atelier d'architecture Pascal SEJOURNE EURL 80 rue Thiers – 27300 BERNAY

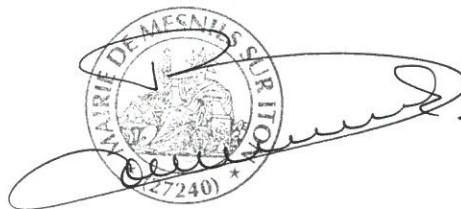
Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Service de Gestion Comptable de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 02 mars 2022
Colette BONNARD,
Maire,



Décision portée à l'information du conseil
municipal du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220302-2022-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Notification : 03/03/2022

